

Province de Luxembourg Arrondissement de VIRTON	Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :
COMMUNE DE 6767 ROUVROY	SEANCE DU 29 août 2019
Rue du 8 Septembre 41 6767 DAMPICOURT Tél. 063/58.86.60 Fax 063/58.86.73	Présents : Mme Carmen RAMLOT, Bourgmestre-Présidente ; MM. Jérôme PETIT, Stéphane HERBEUVAL, Philippe GUISSARD, Echevins ; Mme Claudine MAUDOIGT (Présidente C.P.A.S.), MM. PIREAUX-DIDIER Béatrice, MARION Michel, GONRY Claude, TRIBOLET François EISCHORN-ADAM Marie-Laure, WAGNER- DEVAUX Annie, Conseillers ; Mme Isabelle HANIN, Directrice Générale ff.

Nos réf. : CR/IH/C/ih/20190829/001

Objet : Centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques - Exercice 2020 à 2025

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, et 170 § ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (MB du 18 janvier 2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B, 2ème édition du 23 septembre 2004) portant assentiment de la Charte Européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la Tutelle Administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu les Code des impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (MB 08.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices 2001 à 2007 et modifiant l'aticle 468 du Code des Impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11 Août 2019 conformément à l'art. L 1124-40 § 1,3 ° et 4 ° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16 Août 2019 et joint en annexe ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE , à l'unanimité,

Article 1er - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 , une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année donnant nom à cet exercice.

Article 2 – La taxe est fixée à 6 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur le revenu ;

Article 3 - Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire.

Article 4 : - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de transmission obligatoire au Gouvernement Wallon et de la publication faite conformément aux articles L 1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation

Par le Conseil :

La Directrice Générale ff,
(S) I.HANIN

La Bourgmestre,
(S) C. RAMLOT.

Pour extrait conforme le 29 Août 2019 :

La Directrice Générale ff,
I.HANIN



La Bourgmestre,
C. RAMLOT.